



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU

Date de convocation : 16/03/2022.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- BUDGET 2022.
DE_20220323_01

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,
VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu ce jour,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la cité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen des dossiers déposés, de verser aux Associations, pour l'année 2022, les subventions telles que figurant ci-dessous étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Prévisionnel de l'exercice 2022 :

Dénomination de l'association « SPORTIVE »	2022 ATTRIBUTIONS
Entente Vélo Bretenoux/Biars	1 500.00 €
FCBB	3 500.00 €
Gym Volontaire	400.00 €
EBB NATATION	800.00 €
TTEBB Tennis de table	200.00 €
Cyclo VTT Cère	400.00 €
RCBBV (CRBB RUGBY)	3 000.00 €
EBB Judo	500.00 €
Dynamic Basket HT Quercy	1 500.00 €
SUBACAUSSE	300.00 €
ASA Castine	1 500.00 €
Les vieux crampons de la Bourgnatelle	300.00 €
Pétanque d'Orlinda	300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SPORTIVE »	14 200.00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 046-214600389-20220323-DE_20220323_01-DE



Dénomination de l'association « LOISIRS ET CULTURE »	2022 ATTRIBUTIONS
Guidon et calandres Quercynois	300.00 €
Société Pêche-Gaule de la Cère	400.00 €
ARCADE	500.00 €
Comité des Fêtes	7 000.00 €
Les Moussaillons	300.00 €
ANACR	400.00 €
FNACA	400.00 €
1171 ^{ème} SECTION MEDAILLES MILITAIRES	200.00 €
Questions pour un Champion	100.00 €
POLYSONG	300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « LOISIRS ET CULTURE »	9 900.00 €

Dénomination de l'association « SOCIAL ET ENFANCE »	2022 ATTRIBUTIONS
Secours Catholique	500.00 €
Prévention routière	100.00 €
Donneurs de sang	150.00 €
Association solidarité TELETHON Bretenoux	400.00 €
Chambre des Métiers	320.00 €
Secours Populaire Français	500.00 €
Ass des familles EHPAD les 4 saisons	600.00 €
FASO LOT	200.00 €
Les restos du cœur	200.00 €
APEEB	500.00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	100.00 €
Amicale des pompiers	300.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SOCIAL ET ENFANCE »	3 870.00 €

DIVERS	30.00 €
---------------	----------------

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 046-214600389-20220323-DE_20220323_01-DE



TOTAL ASSOCIATIONS « SPORTIVE »	14 200.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « LOISIRS ET CULTURE »	9 900.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS « SOCIAL ET ENFANCE »	3 870.00 €
DIVERS	30.00€
TOTAL SUBVENTIONS	28 000.00 €

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve, à l'unanimité, les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.